

DÉCISION DE LA COMMISSION

relative au financement d'opérations humanitaires sur le budget général des Communautés européennes pour la fourniture d'un soutien à l'alimentation et aux moyens de subsistance à court terme au profit des populations vulnérables dans les crises humanitaires

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire¹, et notamment ses articles 2 et 4, ainsi que son article 15, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) Du fait de catastrophes naturelles et d'origine humaine, certaines populations, dans de nombreux pays, ne sont pas en mesure de couvrir leurs besoins alimentaires et leur survie dépend du soutien de la communauté internationale. Par voie de conséquence, l'aide alimentaire, l'assistance nutritionnelle et le soutien agricole à court terme représentent ensemble la majorité des secteurs d'intervention de l'aide humanitaire dans beaucoup de crises.
- (2) En fonction du contexte, les réponses humanitaires généralement mises en œuvre en faveur des populations affectées par une insécurité alimentaire ou un stress nutritionnel aiguës incluent, entre autres, la distribution de rations alimentaires gratuites, des programmes qui fournissent des vivres ou de l'argent contre travail, des mesures d'urgence renforçant les moyens de subsistance et la capacité de résistance des communautés touchées ou risquant d'être touchées par des catastrophes, y compris la distribution de moyens de production agricole ou la protection des actifs productifs, ainsi que la prévention et le traitement de la malnutrition aiguë. Dans le même temps, les réponses alimentaires et nutritionnelles doivent souvent être formulées de façon cohérente avec d'autres interventions ayant un impact sur la sécurité alimentaire et l'état nutritionnel (notamment dans les domaines de la santé, de l'eau et de l'assainissement), afin d'assurer que la réponse soit aussi efficace et appropriée que possible.
- (3) L'assistance humanitaire, y compris l'aide alimentaire, devrait être fournie sur la seule base des besoins et en accord avec les principes humanitaires d'impartialité, de neutralité et d'indépendance.
- (4) Il convient de poursuivre la planification de l'aide alimentaire par des décisions ad hoc globales qui complètent les plans globaux et les autres décisions axées sur les pays. La présente décision vient compléter la première décision d'aide alimentaire de 2008 et

¹ JO L 163 du 2.7.1996, p. 1 à 6. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) n° 1882/2003 (JO L 284 du 31.10.2003, p. 1).

les stratégies d'assistance prévues dans ces deux décisions ont été élaborées en tenant compte des stratégies géographiques correspondantes et des plans globaux spécifiques aux pays pour 2008. Son principal objectif est de sauvegarder la disponibilité et l'accessibilité de produits alimentaires pour les populations vulnérables touchées par des crises humanitaires, ainsi que de stabiliser ou d'améliorer leur état nutritionnel.

- (5) Des évaluations précises et indépendantes des besoins d'aide et de sécurité alimentaires constituent une condition nécessaire pour la fixation efficace de priorités et l'élaboration de réponses appropriées en matière d'aide alimentaire qui favorisent un ciblage correct, évitent tout effet négatif de ladite aide et garantissent la meilleure utilisation des ressources d'aide; il y a dès lors lieu de poursuivre leur développement.
- (6) Afin d'atteindre les populations dans le besoin, l'assistance humanitaire dans le domaine de l'aide alimentaire et du rétablissement des moyens de subsistance est distribuée par des organisations non gouvernementales (ONG), le mouvement de la Croix-Rouge et les agences des Nations unies (NU), en particulier le programme alimentaire mondial des NU.
- (7) Selon les estimations, un montant de 57 251 000 EUR provenant de la ligne budgétaire 23 02 02 du budget général des Communautés européennes est nécessaire pour maintenir et étendre l'assistance humanitaire à un nombre estimé de 9 125 000 bénéficiaires d'aide alimentaire. Les bénéficiaires englobent les résidents, les personnes déplacées et les réfugiés, et leur estimation correspond au nombre total de personnes devant normalement être assistées par les opérations auxquelles la direction générale de l'aide humanitaire de la Commission européenne (DG ECHO) apportera une contribution², compte tenu du budget disponible, des contributions d'autres donateurs et d'autres facteurs.
- (8) Les objectifs spécifiques de la présente décision sont établis en fonction des régions géographiques, afin de permettre des réponses appropriées et holistiques, selon la spécificité de chaque région.
- (9) La durée de mise en œuvre de la présente décision devrait assurer une synchronisation avec le calendrier – plus long – de 18 mois de la première décision d'aide alimentaire de 2008 déjà adoptée et l'accent devrait continuer d'être mis sur les besoins les plus urgents, tout en laissant suffisamment de temps pour l'achèvement des projets d'aide alimentaire et de distribution de moyens de production agricoles à des fins humanitaires et en tenant compte des longs délais de planification, d'approvisionnement et d'acheminement.
- (10) Le risque que les opérations financées en vertu de la présente décision puissent être suspendues pour cause de force majeure due à la nature de bon nombre de contextes humanitaires devrait être reconnu.
- (11) La présente décision constitue une décision de financement au sens de l'article 75 du règlement financier (CE, Euratom) n° 1605/2002³, de l'article 90 des modalités d'exécution du règlement financier établies par le règlement (CE, Euratom)

² Sur la base de la prévision du nombre de bénéficiaires établie par les partenaires dans leurs programmes planifiés, recoupée avec les évaluations des besoins des systèmes d'information indépendants.

³ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) n° 1995/2006 (JO L 390 du 30.12.2006, p. 1) et par le règlement (CE, Euratom) n° 1525/2007 (JO L 343 du 27.12.2007, p. 9).

n° 2342/2002⁴ et de l'article 15 des règles internes sur l'exécution du budget général des Communautés européennes⁵.

- (12) Conformément à l'article 17, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1257/96, le comité d'aide humanitaire a émis un avis favorable le 29 mai 2008,

DÉCIDE:

Article premier

1. Conformément aux objectifs et aux principes généraux de l'aide humanitaire, la Commission approuve, par la présente, l'octroi, au titre de la ligne 23 02 02 du budget général 2008 des Communautés européennes, d'un montant total de 57 251 000 EUR en faveur d'opérations d'aide humanitaire visant à sauvegarder la disponibilité et l'accessibilité de produits alimentaires pour les populations vulnérables touchées par des crises humanitaires, ainsi qu'à stabiliser ou améliorer leur état nutritionnel.
2. Conformément aux articles 2 et 4 du règlement n° 1257/96 du Conseil, les opérations humanitaires sont mises en œuvre dans le cadre de la poursuite des objectifs spécifiques suivants:
 - fournir une aide alimentaire appropriée et adéquate, un soutien à la sécurité alimentaire à court terme, un soutien nutritionnel ou un soutien aux moyens de subsistance à court terme aux populations touchées par des crises dans les régions de l'Afrique subsaharienne, des Caraïbes et du Pacifique;
 - fournir une aide alimentaire appropriée et adéquate, un soutien à la sécurité alimentaire à court terme, un soutien nutritionnel ou un soutien aux moyens de subsistance à court terme aux populations touchées par des crises dans les régions de l'Europe centrale et orientale, des nouveaux États indépendants, de la Méditerranée, du Moyen-Orient, de l'Asie et de l'Amérique latine;
 - renforcer la capacité des agences humanitaires internationales à évaluer et analyser avec précision les besoins humanitaires dans le domaine alimentaire et nutritionnel, y compris en ce qui concerne les moyens de subsistance, lors de situations d'urgence et de post urgence immédiate, ainsi qu'à élaborer des réponses appropriées en conséquence.

Les montants affectés à chacun de ces objectifs spécifiques sont indiqués dans l'annexe à la présente décision.

Article 2

Sans préjudice de l'utilisation de la réserve pour imprévus, la Commission peut, si la situation humanitaire le justifie, réaffecter les montants fixés pour l'un des objectifs spécifiques énoncés à l'article 1^{er}, paragraphe 2, à un autre de ces objectifs, pour autant que le montant réaffecté représente moins de 20 % du montant total prévu par la présente décision et ne dépasse pas 2 000 000 EUR.

⁴ JO L 357 du 31.12.2002, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) n° 478/2007 de la Commission (JO L 111 du 28.4.2007, p. 13).

⁵ Décision C/2008/773 de la Commission du 5.3.2008.

Article 3

1. La mise en œuvre de la présente décision s'étend sur une période maximale de 14 mois, débutant le 1^{er} mai 2008.
2. Les dépenses au titre de la présente décision sont admissibles à partir du 1^{er} mai 2008.
3. Si les opérations envisagées dans la présente décision sont suspendues pour cause de force majeure ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension n'est pas prise en compte pour le calcul de la durée de mise en œuvre de la décision.

Article 4

1. La Commission exécute le budget en gestion centralisée directe ou en gestion conjointe avec des organisations internationales.
2. Les actions bénéficiant d'un soutien au titre de la présente décision sont mises en œuvre par des organisations d'aide humanitaire signataires des accords-cadres de partenariat (ACP) ou de l'accord-cadre financier et administratif CE/NU (ACFA).
3. Compte tenu des spécificités de l'aide humanitaire, de la nature des activités à entreprendre, des contraintes particulières liées à la situation géographique et du degré d'urgence, les activités visées dans la présente décision peuvent être financées en intégralité, conformément à l'article 253 des modalités d'exécution du règlement financier.

Article 5

La présente décision prend effet à la date de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

Par la Commission

Membre de la Commission

ANNEXE

Ventilation des montants alloués par objectif spécifique:

Objectif principal: Sauvegarder la disponibilité et l'accessibilité de produits alimentaires pour les populations vulnérables touchées par des crises humanitaires et stabiliser ou améliorer leur état nutritionnel.	
Objectifs spécifiques	Montant par objectif spécifique (EUR)
Objectif spécifique n° 1: Fournir une aide alimentaire appropriée et adéquate, un soutien à la sécurité alimentaire à court terme, un soutien nutritionnel ou un soutien aux moyens de subsistance à court terme aux populations touchées par des crises dans les régions de l'Afrique subsaharienne, des Caraïbes et du Pacifique.	45 000 000
Objectif spécifique n° 2: Fournir une aide alimentaire appropriée et adéquate, un soutien à la sécurité alimentaire à court terme, un soutien nutritionnel ou un soutien aux moyens de subsistance à court terme aux populations touchées par des crises dans les régions de l'Europe centrale et orientale, des nouveaux États indépendants, de la Méditerranée, du Moyen-Orient, de l'Asie et de l'Amérique latine.	5 000 000
Objectif spécifique n° 3: Renforcer la capacité des agences humanitaires internationales à évaluer et analyser avec précision les besoins humanitaires dans le domaine alimentaire et nutritionnel, y compris en ce qui concerne les moyens de subsistance, lors de situations d'urgence et de post urgence immédiate, ainsi qu'à élaborer des réponses appropriées en conséquence.	3 000 000
Réserve pour imprévus	4 251 000
TOTAL	57 251 000



Décision d'aide humanitaire

23 02 02

Intitulé: Aide alimentaire et aux moyens de subsistance à court terme en faveur des populations vulnérables lors des crises humanitaires.

Lieu d'intervention: Monde

Montant de la décision: 57.251.000 EUR

Numéro de référence de la décision: ECHO/-FA/BUD/2008/02000

Exposé des motifs

1 - Justification, besoins et population cible

1.1. - Justification

L'insécurité alimentaire, la faim et la malnutrition continuent à être des caractéristiques persistantes des crises humanitaires à travers le monde. Dans nombre de pays parmi les plus pauvres du monde, les populations les plus vulnérables sont de plus en plus exposées à la menace des catastrophes naturelles, des conflits et des pressions économiques susceptibles de les faire rapidement basculer dans l'insécurité alimentaire aiguë. L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) estime que 864 millions d'individus sont confrontés à une insécurité alimentaire chronique dans le monde⁶. Ces personnes courent aussi un risque accru de devenir des victimes de la faim et de la sous-alimentation aiguës lorsque des crises éclatent, qu'elles qu'en soient les raisons: les changements climatiques réduisant la disponibilité de nourriture, l'insécurité ou les hausses de prix restreignant l'accès des individus à la nourriture, ou les chocs répétés entraînant l'érosion de leurs moyens de subsistance de sorte qu'ils sont incapables de s'alimenter eux-mêmes.

Les agences humanitaires estiment qu'il existe 146 millions d'enfants sous-alimentés dans les pays en développement et que, chaque année, 5,6 millions d'enfants meurent de sous-

⁶ Données provenant du document de la FAO "Estimations concernant la sous-alimentation mondiale" 2006. Les populations souffrant d'insécurité alimentaire chronique, par opposition à celles qui souffrent d'insécurité alimentaire aiguë, ne sont pas considérées comme des victimes de crises et, dès lors, ne sont pas des bénéficiaires éligibles au titre de l'aide humanitaire, bien que la vulnérabilité de la plupart d'entre elles augmente lors de crises et qu'un nombre important basculent dans l'insécurité alimentaire aiguë lors d'une crise.

alimentation⁷. Dans les contextes d'urgence, lorsque des catastrophes éclatent, qu'elles soient dues à des causes naturelles foudroyantes ou à des situations complexes de conflit, ces populations déjà vulnérables sont les premières à souffrir. Des tensions semblables sont ressenties par d'autres populations dont les moyens de survie peuvent avoir été affectés par des bouleversements extérieurs, soudains ou prolongés. Toutes ces populations nécessitent une aide humanitaire rapide, efficace et appropriée, afin d'éviter la détérioration de leur état nutritionnel et la hausse de la mortalité.

En conséquence, l'aide alimentaire, les soins nutritionnels⁸ et l'aide de court terme à l'agriculture constituent les principaux secteurs de l'aide humanitaire dans de nombreuses crises. Dans l'appel annuel consolidé 2007 des Nations unies (United Nations Consolidated Annual Appeal - UN CAP), ces secteurs représentaient 2,8 milliards de dollars, soit 57 % du montant total des besoins humanitaires annuels prévus, au niveau mondial, pour l'ensemble des secteurs. Le Programme alimentaire mondial ou PAM (World Food Programme - WFP), principal fournisseur de l'aide alimentaire d'urgence, a distribué de la nourriture à plus de 90 millions de personnes en 2007, réparties dans 64 pays, dont quelque 60 millions dans un contexte d'aide d'urgence ou de post-urgence. Les chiffres avancés par le PAM pour 2008 couvrent les besoins d'environ 70 millions de personnes, dont approximativement 54 millions vivent dans une situation d'urgence ou de post-urgence, dans 66 pays. Actuellement, la FAO, prenant en compte le critère de sécurité alimentaire, classe 38 pays répartis dans le monde entier comme étant "en crise et nécessitant une aide extérieure" ou confrontés à des "perspectives défavorables"⁹. Selon le contexte, les réponses humanitaires généralement fournies aux populations exposées à l'insécurité alimentaire aiguë ou à un stress nutritionnel comprennent notamment la distribution gratuite de rations alimentaires, des programmes de travail contre nourriture ou de travail contre argent, des interventions d'urgence qui renforcent les moyens de subsistance ainsi que la résistance des communautés sujettes aux catastrophes ou affectées par ces dernières, y compris la distribution de moyens de production agricoles, la protection des biens de production, ainsi que la prévention et le traitement de la malnutrition aiguë. Dans le même temps, les interventions d'aide alimentaire doivent souvent être formulées de manière à être cohérentes avec d'autres interventions ayant une incidence sur la sécurité alimentaire et l'état nutritionnel (telles que les interventions concernant la santé, l'eau et l'assainissement), afin de garantir une réponse aussi efficace et appropriée que possible.

Suite à la réorganisation du budget consacré à l'aide extérieure dans les perspectives financières 2007-2013 pour la Commission européenne¹⁰, l'aide alimentaire humanitaire fait désormais partie intégrante des activités humanitaires gérées par la DG ECHO¹¹. Deux décisions ont été adoptées en 2007, pour un montant total de 220 222 101 euros, afin de financer des projets concernant l'aide alimentaire, la nutrition et l'aide à court terme aux moyens de subsistance dans 30 pays, mais aussi afin de renforcer les capacités des organisations partenaires des Nations unies en matière d'évaluation des besoins et de promouvoir l'information, la sensibilisation et la visibilité. La totalité de ces budgets a été

⁷ Statistiques de l'UNICEF, mai 2006; Fund 'Save the Children'.
Mal nourris = sous-alimentés

⁸ Les soins nutritionnels comprennent les soins de santé car la présentation des chiffres par secteur fournie par le Bureau de coordination des affaires humanitaires des Nations (the UN Organization for Coordination of Humanitarian Affairs - UNOCHA) ne permet pas d'établir la distinction entre la santé et la nutrition.

⁹ FAO "Crop Prospects and Food Situation", March 2008 ("Perspectives de récoltes et situation alimentaire", mars 2008).

¹⁰ (COM(2004)101) établissant le principe "un seul instrument par domaine" afin d'améliorer l'efficacité des actions communautaires; (COM(2004)487) concernant les perspectives financières 2007-2013.

¹¹ Direction générale pour l'aide humanitaire – DG ECHO

largement engagée avant la fin de l'année 2007. En 2008, une décision a déjà été adoptée pour un montant de 160 millions d'euros, tandis qu'au moment de la rédaction de ce texte, une décision d'urgence prévoyant 6 millions d'euros d'aide alimentaire en faveur du Bangladesh est en cours d'examen. La présente décision alloue les 57,251 millions d'euros restants sur la ligne budgétaire consacrée à l'aide alimentaire.

2008 s'avère être une année critique pour la sécurité alimentaire au niveau mondial et pour les réponses d'aide alimentaire humanitaire, dans le monde entier. Les besoins humanitaires sont toujours importants comparés à ceux de 2007 et l'augmentation des prix des denrées alimentaires et des transports fait grimper le coût des interventions humanitaires, alors que dans le même temps les contributions des donateurs traditionnels du secteur risquent de diminuer et qu'il est fort probable que les chocs liés aux prix et au climat entraînent une augmentation des besoins humanitaires au fur et à mesure que l'année progressera. Le budget total annuel prévu pour l'aide alimentaire de la DG ECHO ne représente donc qu'un strict minimum. Étant donné que ce budget est constitué de contributions en argent, et non de dons en nature, il n'en sera que plus stratégique et précieux. Dans le même temps, la DG ECHO continuera à concentrer rigoureusement son attention sur la qualité de l'aide alimentaire qu'elle fournit, sur ses résultats et sur la manière dont elle vise les besoins prioritaires les plus urgents afin de pouvoir atteindre une efficacité optimale. Un suivi rigoureux, complété par des examens et des évaluations ciblés, effectués par des experts externes, permettront d'actualiser ce processus.

Comme ce fut le cas pour les trois décisions précédentes, la DG ECHO continue à programmer l'aide alimentaire par le biais de décisions ad hoc, mises en œuvre au niveau mondial et qui viennent compléter les Plans Globaux, ainsi que d'autres décisions ciblant un pays en particulier. Dans le cas du Bangladesh, les fonds pour l'aide alimentaire ont été alloués grâce à une décision d'urgence, adoptée en réponse à une catastrophe naturelle particulière. Les conventions de subvention liées à des décisions d'aide alimentaire sont conclues au niveau d'un pays et gérées par le biais des programmes géographiques respectifs, garantissant ainsi concordance et cohérence entre le secteur de l'aide alimentaire et les autres secteurs de l'aide humanitaire.

La présente décision vient compléter la première décision d'aide alimentaire adoptée en 2008 et les stratégies d'aide qu'elles comportent ont été conçues compte tenu des stratégies géographiques respectives et du plan global 2008 pour le pays. Si les graves défis affectant la sécurité alimentaire au niveau mondial, mentionnés ci-dessus, et l'environnement de l'aide alimentaire, venaient à prendre une tournure négative, il faudrait probablement renforcer la ligne budgétaire consacrée à l'aide alimentaire et adopter une décision supplémentaire en 2008.

1.2. – Besoins identifiés

Pour planifier son action dans les secteurs de l'aide alimentaire, de la sécurité alimentaire à court terme et de la nutrition pour 2008 et les années suivantes, la DG ECHO a renforcé ses capacités à prendre des décisions sur la base d'éléments précis, grâce à l'introduction d'une nouvelle "matrice d'évaluation des besoins liés à l'insécurité alimentaire lors des crises humanitaires" ("Food Insecurity in Humanitarian Crises Needs Assessment Template"). Cet outil permet une analyse plus systématique et standardisée des besoins, ainsi qu'une meilleure comparaison entre l'insécurité alimentaire et les besoins d'aide alimentaire dans divers pays et régions. L'évaluation globale des besoins 2007-2008 de la DG ECHO, qui se fonde sur l'examen des indicateurs et des tendances humanitaires, ainsi que sur les niveaux

d'intérêt des donateurs et permet ainsi d'attribuer à chaque pays un indice en fonction de l'intensité de la crise à laquelle il est confronté, de sa vulnérabilité, et de la mesure dans laquelle la crise peut être considérée comme une crise oubliée a également été prise en compte.

La présente décision repose aussi largement sur la capacité de suivi et d'évaluation dont dispose la DG ECHO et qui fournit une estimation actualisée des besoins humanitaires dans chaque pays affecté par une crise. Cette capacité est renforcée par l'appui technique dans les secteurs de l'alimentation et de la nutrition, fourni aussi bien par les bureaux d'appui régional (Regional Support Offices - RSO), que par l'équipe de support sectoriel (Sectoral Support Team - SST) ou par le siège. Les informations et les données secondaires provenant des partenaires impliqués sur le terrain, des missions d'évaluation des récoltes et de l'approvisionnement alimentaire¹² (Crop and Food-Supply Assessment Missions - CFSAM), ainsi que des systèmes d'information sur la sécurité alimentaire et des systèmes d'alerte précoce, sont toutes prises en compte dans l'analyse de la DG ECHO et la hiérarchisation des besoins en priorités.

Au titre de la présente décision d'aide alimentaire, la DG ECHO envisage d'allouer un financement thématique afin de renforcer les capacités de ces mêmes systèmes¹³. Le financement prévu pour 2007 a permis de soutenir certaines de ces initiatives jusqu'en 2008, mais un examen ultérieur a identifié des besoins et des opportunités d'aide supplémentaire pour renforcer encore davantage ces systèmes et leurs capacités.

Ce processus d'évaluation des besoins est renforcé par une étroite coordination avec d'autres services de la Commission européenne et d'autres donateurs, tant sur le terrain qu'au niveau des sièges, afin de garantir la cohérence, identifier les lacunes et d'optimiser les possibilités que les projets d'aide financés par la DG ECHO puissent entraîner un développement à plus long terme. En 2008, la DG ECHO continuera à promouvoir et à s'impliquer activement dans le processus de LRRD (lien entre l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement) afin de traiter plus efficacement un grand nombre de causes qui sont à l'origine de la vulnérabilité des populations aux crises alimentaires et aux catastrophes naturelles (c'est-à-dire la pauvreté, l'érosion des moyens de subsistance et l'insécurité alimentaire chronique).

Les besoins identifiés pour la présente décision sont complémentaires de ceux qui sont couverts dans les autres décisions d'aide alimentaire adoptées et actuellement mises en œuvre. Combinées, ces décisions ont une large portée mais elles se concentrent sur les besoins prioritaires de populations affectées par des crises ou sujettes à de telles situations et confrontées à une insécurité alimentaire aiguë. Ces populations vulnérables sont considérées comme nécessitant une aide alimentaire, ou une autre forme d'aide à court terme, afin d'atteindre des niveaux adéquats de consommation d'aliments et de micronutriments, de stabiliser leur situation nutritionnelle, d'éviter des taux élevés de morbidité et de mortalité liées à la faim et de restaurer ou renforcer leurs moyens de subsistance affectés par les catastrophes et dont dépend leur sécurité alimentaire.

¹² Ces missions de routine d'évaluation des récoltes et de l'approvisionnement alimentaire (Crop and Food-Supply Assessment Missions - CFSAM) sont généralement entreprises conjointement par le gouvernement du pays, la FAO et le PAM.

¹³ Sur le budget des décisions d'aide alimentaire pour 2007, un montant total de 4,5 millions d'euros a été alloué pour des initiatives de financement thématique, se décomposant comme suit: 3,5 millions d'euros pour le projet SENAC (qui vise à améliorer le processus d'évaluation des besoins en cas d'urgence ainsi que la gestion d'information d'avant-crise) soutenu par le PAM, 600 000 euros pour le projet NIPHORN (réhabilitation des systèmes d'information nutritionnels dans la Corne de l'Afrique) de l'UNICEF et 400 000 euros pour le projet IPC (Integrated Food Security Phase Classification - Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire) de la FAO.

Bien qu'il soit prévu que la présente décision contribue à satisfaire des besoins d'aide alimentaire humanitaire dans les contextes et lieux mentionnés ci-après, il sera peut être aussi nécessaire de couvrir des besoins en aide alimentaire résultant de crises non prévues ou s'aggravant dans d'autres circonstances, non mentionnées. En conséquence, la présente décision prévoit une réserve de 7,5 %.

PAYS D'AFRIQUE, DES CARAÎBES ET DU PACIFIQUE (ACP)

Soudan

Au Darfour, selon le PAM, 2,4 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays (IDP) et 700 000 personnes vulnérables dépendent de l'aide alimentaire pour leur survie. Les conflits incessants et l'insécurité, mais aussi l'insécurité alimentaire, continuent à inciter la population à se déplacer. C'est ainsi que les agences humanitaires ont enregistré 370 000 nouvelles personnes déplacées à l'intérieur de leur pays (IDP) depuis janvier 2007 et plus de 70 000 entre janvier 2008 et le moment de la rédaction de la présente décision. D'après l'UNICEF, les taux de malnutrition aiguë chez les enfants de moins de cinq ans continuent à être élevés, la malnutrition aiguë globale s'élève à 16,1 % dans l'ensemble du Darfour et atteint même le taux de 20,5% en certains endroits, tout particulièrement dans le Nord de la région.

Compte tenu de la baisse de 12 % de la production alimentaire enregistrée dans certaines parties du Darfour par rapport à la récolte précédente, du déficit suspecté de 750 000 MT dans l'ensemble de la région, de l'approche de la «période de soudure», des obstacles grandissants au niveau de la bureaucratie et de l'insécurité qui interrompent les efforts de l'aide, le pronostic sur la situation nutritionnelle pour les huit prochains mois est pessimiste.

De plus, le PAM doit faire face à un besoin pressant de fonds (liée aux coûts élevés des denrées alimentaires et du transport, d'une part, et à l'insécurité croissante, d'autre part), qui les empêchera de se pré-positionner adéquatement pour la saison des pluies, comme cela fut le cas en 2007. Cette situation risque de perturber davantage les flux de l'aide alimentaire au moment de l'année le plus vulnérable sur le plan de la nutrition.

Au moment de la rédaction de la présente décision, le PAM doit faire face à un manque de financement de l'ordre de 70 millions d'euros par rapport à leur demande pour 2008¹⁴. On prévoit ainsi que l'approvisionnement en certaines denrées connaîtra des interruptions après la fin mars et que l'approvisionnement en céréales sera totalement interrompu à partir du mois d'août. L'aide supplémentaire accordée par la DG ECHO au Darfour veillera principalement à assurer la continuité de l'approvisionnement en aide alimentaire au cours du second semestre de 2008 pour plus de 3 millions de personnes, ainsi qu'à renforcer les services nutritionnels au plus fort de la «période de soudure» (mai - octobre), tout en renforçant les capacités de production locales, le cas échéant.

Au Sud-Soudan, 2008 devrait être une année critique puisqu'on assisterait à une intensification du processus de retour liée au recensement de population prévu pour le mois d'avril. Depuis décembre 2007, le Sud-Soudan et les états en transition ont connu des

¹⁴ N.B. Ce manque n'est pas pris en compte dans les augmentations des coûts opérationnels qui ont eu lieu au cours des 9 derniers mois, en conséquence, il est possible qu'il soit beaucoup plus grand.

tensions politiques croissantes et une escalade alarmante de la violence. Ce climat affecte la réinstallation des populations, ainsi que la reprise des activités productives et témoigne de l'extrême vulnérabilité du Sud-Soudan suite au conflit. Les services de base et les moyens de subsistance continuent à être très insuffisants pour les populations résidentes et pour celles qui sont récemment retournées dans la région et, alors qu'on s'attend à ce que 372 000 personnes retournent dans cette région en 2008, les pressions ne feront qu'augmenter. Les taux de malnutrition aiguë continuent à dépasser le seuil d'urgence dans plusieurs états.

Compte tenu du 1,2 million de personnes affectées par les inondations en 2007, des énormes insuffisances au niveau des infrastructures, des récentes perturbations du marché dues à la crise du Kenya et des tensions dans la région d'Abyei qui ont affecté les voies de transport venant du Nord, on estime que les moyens de subsistance sont limités et la «période de soudure» de 2008 risque d'être difficile pour de nombreuses personnes parmi les plus vulnérables.

L'aide supplémentaire accordée par la DG ECHO au Sud-Soudan poursuivra sans relâche son travail pour assurer la sécurité alimentaire et restaurer les moyens de subsistance (afin de faciliter le processus de LRRD¹⁵) et permettra de traiter la question de la malnutrition aiguë. L'allocation combinée en faveur du Soudan, octroyée au titre de la première décision d'aide alimentaire pour 2008 et de la présente décision, porte le montant total de l'aide prévue pour 2008 très légèrement au-delà de l'allocation pour 2007 malgré la forte augmentation des besoins d'aide alimentaire et de sécurité alimentaire, au Darfour et au Sud-Soudan et de l'augmentation des coûts pour satisfaire à ces besoins. Le niveau du financement en faveur du Soudan devra être réexaminé courant 2008.

Corne de l'Afrique

L'Éthiopie souffre de problèmes endémiques d'insécurité alimentaire qui résultent principalement de sécheresses et d'inondations récurrentes, d'une population en forte croissance, d'un manque de moyens technologiques et d'une infrastructure de qualité insuffisante. Bien qu'au cours des quatre dernières années, la production agricole du pays ait enregistré une croissance stable, l'année 2007 connaissant un niveau de production record, la situation en matière d'insécurité alimentaire reste préoccupante et de nombreuses personnes parmi les plus pauvres du pays ne peuvent avoir accès à la nourriture disponible. De plus, des anomalies climatiques localisées peuvent entraîner l'apparition de poches d'insécurité alimentaire, masquées par les chiffres de production au niveau national puisque tant le secteur de l'agriculture que celui de l'élevage sont fortement tributaires des pluies.

Bien que le pays ait enregistré une récolte exceptionnelle pour la quatrième année consécutive en 2007, ce succès a été obtenu principalement dans les régions montagneuses. En effet, depuis 2007, les zones pastorales et agro-pastorales des plaines ont en réalité souffert de la rareté de l'eau, de la mauvaise qualité des pâturages et de la détérioration des termes de l'échange pour les produits pastoraux.

Il convient de porter une attention soutenue également aux réfugiés et aux personnes déplacées à l'intérieur du pays (IDP) puisqu'un nombre significatif de réfugiés somaliens, érythréens et soudanais vit en Éthiopie. En 2007, il a été fait état de l'arrivée massive de réfugiés somaliens dans la partie est du pays, tandis que des agences d'aide humanitaire ont noté de nouvelles arrivées de réfugiés érythréens dans le Nord.

¹⁵ LRRD: lien entre l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement

Cette année, le gouvernement éthiopien a décidé qu'aucun appel humanitaire ne serait lancé. Au lieu de cet appel, en février 2008, il a annoncé les besoins d'aide humanitaire pour 2008, dans le cadre du programme de "filet de sécurité pour les moyens de production" (Productive Safety Net Programme - PSNP). Le nombre total escompté des bénéficiaires de l'aide d'urgence, identifiés pour l'ensemble du pays, s'élève à 952 503, un chiffre confirmé par le Comité national pour la prévention et la préparation aux catastrophes.

Des inquiétudes persistent quant aux capacités, à la souplesse et aux facultés de réponse du PSNP pour satisfaire aux besoins humanitaires et il plane un risque sérieux que de nouveaux besoins humanitaires se manifestent au cours des prochains mois, surtout dans certaines parties des régions Oromya et Somalie, telles que la région de Borena qui doit actuellement faire face à une grande sécheresse et pour laquelle les prévisions n'annoncent que de faibles pluies, et la région de l'Ogaden où les sécheresses récurrentes combinées à l'insécurité menacent les moyens de subsistance et de survie de la population somalienne. Du fait de tous ces dangers, le risque d'être confronté à des taux élevés de malnutrition infantile est grand, tandis que la «période de soudure» menace régulièrement des enclaves où les besoins nutritionnels atteignent le seuil d'urgence. L'aide constante de la DG ECHO en faveur du PAM tente de fournir certaines réponses fondamentales à la malnutrition saisonnière qui frappe la totalité du territoire de l'Éthiopie. Toutefois, si des besoins nutritionnels à grande échelle devaient se manifester dans certaines parties du pays, il faudrait que l'aide fournie par la DG ECHO soit complétée par une aide ciblée supplémentaire fournie par le biais des ONG.

Région des Grands Lacs et Afrique centrale

Suite à la grave détérioration de sa situation humanitaire en 2006 et 2007, la **République Centrafricaine** a connu un regain d'intérêt de la part des politiques et des donateurs au cours de l'année dernière.

Il existe des besoins urgents d'aide alimentaire dans des enclaves où vivent jusqu'à 155 000 personnes affectées par les conflits et déplacées à l'intérieur de leur pays (IDP), qui continuent à souffrir du conflit qui se poursuit dans le Nord. Ainsi, par exemple, en février, 12 000 personnes sont arrivées du Tchad. Dans d'autres régions, la situation se normalise et les personnes déplacées peuvent retourner chez elles pour y pratiquer l'agriculture. Elles nécessitent toutefois une aide alimentaire provisoire pour la protection des semences.

La logistique demeure un des principaux défis pour l'ensemble des partenaires humanitaires actifs en République Centrafricaine. La DG ECHO a apporté son soutien au PAM pour le renforcement de ses capacités logistiques et entend poursuivre cette aide pour une période supplémentaire de 6 à 12 mois. Les besoins sont incessants, tandis que les prix des denrées alimentaires et du fuel ont augmenté. Il est donc urgent d'allouer une enveloppe supplémentaire au budget prévu pour 2007, déjà en cours de mise en œuvre, et dont les activités se poursuivent en 2008.

Le programme de sécurité alimentaire de la DG DEV¹⁶ et de la DG AIDCO¹⁷ ne commencera pas avant la saison agricole de 2009. En conséquence, une aide supplémentaire pour la sécurité alimentaire d'urgence sera requise auprès de la DG ECHO pour la saison 2008.

Afrique de l'Ouest (y compris la région du Sahel)

¹⁶ Direction générale de la Commission européenne pour le développement.

¹⁷ Office de coopération Europe Aid de la Commission européenne.

Dans la région du Sahel, les signes de malnutrition aiguë se manifestent de manière persistante. Combinés avec l'augmentation des prix des denrées alimentaires et des transports, ils affectent de plus en plus les populations les plus vulnérables, notamment au Niger, au Sénégal, en Mauritanie, au Burkina Faso et au Mali. Dans toute la région du Sahel, la période de soudure devrait commencer plus tôt cette année, mettant ainsi en danger une part de plus en plus importante de la population vivant en deçà du seuil de pauvreté.

En des temps où les augmentations de prix des denrées alimentaires exercent une pression supplémentaire sur les ménages vulnérables, la DG ECHO entend continuer à soutenir les interventions visant à prévenir et à soigner la malnutrition aiguë des enfants de moins de cinq ans et à encourager le positionnement d'aliments thérapeutiques prêts à l'emploi mais elle entend aussi soutenir d'autres mesures d'aide aux moyens de subsistance, notamment l'aide alimentaire. L'appui envisagé devrait permettre de satisfaire aux besoins d'un nombre de personnes vulnérables ou mal-nourris pouvant atteindre les 2 millions. La réussite dépendra surtout du ciblage précis des populations – rurales ou urbaines - les plus vulnérables et les plus nécessiteuses.

Le Plan global Sahel de la DG ECHO pour 2007 a d'ores et déjà entraîné des conséquences extrêmement importantes au niveau de la promotion de l'approche LRRD pour traiter la vulnérabilité et la malnutrition aiguës dans cinq pays du Sahel (la Mauritanie, le Mali, le Burkina Faso, le Niger et le Tchad). En 2008, une ligne stratégique identique sera suivie pour ces mêmes pays mais il est aussi envisagé de l'appliquer dans certaines parties des pays voisins du Sahel tels que le Togo, la Guinée Conakry, le Nigeria, le Bénin et la Côte d'Ivoire, pour lesquelles des rapports fiables faisant état de malnutrition infantile aiguë continuent de causer de vives inquiétudes. L'aide alimentaire envisagée au titre de la présente décision se concentrera particulièrement sur des actions dans le domaine de la nutrition qui compléteront d'autres réponses plurisectorielles comprises dans le Plan global Sahel 2008.

Au moment de la rédaction de la présente décision, la situation est préoccupante mais elle est à présent principalement gérée par les gouvernements des pays du Sahel eux-mêmes. Toutefois, outre les activités de nutrition prévues, la DG ECHO et les autres services de la Commission travaillent en étroite collaboration afin de préparer un plan d'action d'urgence plus large, couvrant les réponses à court, à moyen et à long terme. Si la situation venait à se détériorer une enveloppe supplémentaire à celle prévue au titre de la présente décision serait alors nécessaire.

Afrique Australe et Océan Indien

Dans la **région de l'Afrique Australe (Lesotho, Swaziland, Namibie, Zambie, Mozambique, Zimbabwe et Madagascar)** à l'époque de l'adoption de la première décision d'aide alimentaire pour 2008, les évaluations nationales de vulnérabilité¹⁸ qui venaient d'être effectuées ont fait apparaître que le nombre des personnes vivant dans des conditions d'insécurité alimentaire en Afrique Australe a fortement augmenté, en raison de la grave sécheresse liée à 'El Nino'. Cette situation a entraîné d'importants déficits de production et la cherté des denrées alimentaires de base, limitant ainsi l'accès au marché pour des ménages qui ont déjà épuisé leur propre production. Quoi qu'il en soit, la maigre production de cette

¹⁸ Ces évaluations ont été menées par les Comités nationaux d'évaluation de la vulnérabilité (National Vulnerability Assessment Committees - NVACs), aidés des gouvernements nationaux, de la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (la SADC), du PAM, de la FAO, ainsi que par d'autres partenaires.

saison a succédé à plusieurs années consécutives de récoltes inférieures à la normale et de grave pénurie alimentaire.

La sous-région dans son ensemble reste chroniquement vulnérable à la sécheresse, aux inondations, aux cyclones et aux épidémies, phénomènes aggravés par les taux élevés de VIH/SIDA. Les pénuries de nourriture sont choses fréquentes pour les segments les plus vulnérables de la population. En particulier, en raison des récentes inondations et du cyclone qui s'est abattu sur Madagascar, il est nécessaire d'augmenter l'enveloppe en faveur de cette région. Les besoins en aide alimentaire du Zimbabwe seront eux dans une large mesure couverts par la première décision d'aide alimentaire adoptée en 2008.

Il plane en permanence un risque de crise alimentaire et nutritionnelle dans la région de l'Afrique Australe. Ce danger fera l'objet d'un suivi attentif de la part de la DG ECHO, dans sa stratégie d'aide alimentaire pour 2008, qui mettra l'accent sur la fourniture d'une aide destinée à restaurer les moyens de subsistance pour les populations vulnérables et à fournir une aide nutritionnelle plutôt qu'à une prolifération de l'aide alimentaire. On s'attend à ce qu'environ 1 million de personnes soient bénéficiaires potentiels de cette aide. Étant donné que la hausse des prix du blé et du fuel risque d'exacerber davantage la situation, la situation devra absolument faire l'objet d'un suivi attentif tout au long de l'année 2008.

Caraïbes

Fin 2007, la DG ECHO a programmé sa première enveloppe d'aide humanitaire en faveur d'**Haïti**, depuis l'aide alimentaire fournie en 2004, après le cyclone Jeanne. Haïti est considéré comme un état fragile, luttant pour assurer sa stabilité et pour améliorer ses performances économiques. Il souffre aussi bien de problèmes structurels, à l'origine de la grande pauvreté, que de crises régulières frappant les moyens de subsistance. L'accès limité à la plupart des services publics de base ou à l'eau potable, peut être comparé aux cas les plus graves que l'on trouve en Afrique sub-saharienne.

La sécurité alimentaire de la majorité des ménages est directement liée aux catastrophes naturelles récurrentes (c'est-à-dire aux tempêtes, aux inondations et à la dégradation de l'environnement) qui s'abattent sur le pays presque chaque année. Haïti n'est pas uniquement affecté par des crues subites, mais se situe aussi sur le passage des ouragans de l'Atlantique qui sévissent de juin à novembre. S'ajoutant aux indicateurs humanitaires déjà pour le moins déplorables, la saison atlantique de 2007 a été, en termes de catastrophes naturelles, particulièrement mauvaise, suite aux catastrophes de moyenne amplitude qui ont été enregistrées dans tout le pays. Des inondations dans les régions du Sud, du centre, de l'Ouest et du Nord-est du pays ont eu des incidences désastreuses pour les moyens de subsistance de la population (perte de récoltes, mort du bétail et destruction des cultures maraîchères). Cette situation a incité la FAO à qualifier récemment Haïti de premier pays en matière d'insécurité alimentaire pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Une évaluation financée par la DG ECHO et l'étude EMMUS IV¹⁹ (Enquête Mortalité, Morbidité et Utilisation des Services) menée en 2007 ont révélé une mortalité des enfants de moins de cinq ans de 86/1 000 et un taux national de malnutrition aiguë supérieur à 9 %, le taux de malnutrition aiguë globale (MAG) de départements entiers se situant entre 12 et 18 %. Afin de pouvoir continuer à satisfaire aux besoins de 150 000 personnes parmi les plus sévèrement touchées et des populations vulnérables d'Haïti, il convient de prévoir une enveloppe supplémentaire.

¹⁹ EMMUS: *Enquête Mortalité, Morbidité et Utilisation des Services, une enquête menée par l'Institut Haïtien de l'Enfance*

PAYS DU PROCHE ORIENT ET DE LA MÉDITERRANÉE

L'aide en faveur des réfugiés sahariens qui vivent, depuis 1975, en **Algérie**, dans des camps situés dans la région aride de Tindouf dans l'Ouest du pays, sera maintenue. Malgré la reprise des négociations directes²⁰ en 2007, pour la première fois en 10 ans, la situation ne devrait pas changer dans un avenir immédiat concernant cette crise oubliée. Dans un environnement naturel aussi hostile, les réfugiés demeurent fortement tributaires de l'aide extérieure pour satisfaire à leurs besoins de base, et notamment pour la nourriture et l'eau. La DG ECHO continuera à suivre attentivement cette situation tout au long de l'année 2008. Grâce à la deuxième décision d'aide alimentaire adoptée en 2007, les besoins d'aide alimentaire seront couverts pendant le premier semestre de 2008 et l'enveloppe prévue par la présente décision permettra de répondre aux besoins d'aide alimentaire des 90 000 réfugiés, de la mi-2008 à la mi-2009.

SYSTÈMES D'ÉVALUATION DES BESOINS D'AIDE ALIMENTAIRE

L'amélioration de l'évaluation des besoins d'assistance alimentaire dans un contexte humanitaire est à juste titre reconnue comme une priorité par la communauté des donateurs. La DG ECHO a été un des principaux participants au projet du PAM "Renforcement des capacités d'évaluation des besoins d'urgence" ("Strengthening Emergency Needs Assessment Capacity" - SENAC). Ce projet a permis un renforcement significatif des capacités institutionnelles nécessaires pour analyser et évaluer de nombreux aspects complexes de la sécurité alimentaire dans des situations de crise. Il offre des outils permettant de définir des situations de départ, les éléments déclencheurs pour le début et la fin des interventions d'aide alimentaire, ainsi que les possibilités de concevoir des mesures complémentaires visant à limiter la distorsion des mécanismes d'action existants et à optimiser l'emploi des fonds utilisés.

Le projet SENAC a abordé sa phase finale. À l'avenir, il fera partie intégrante de la structure dont dispose actuellement le PAM pour évaluer les besoins, la présente décision doit servir à garantir sa mise en œuvre intégrale. L'objectif à présent poursuivi consiste à garantir l'application correcte de méthodes innovantes déjà développées par le SENAC. Le PAM et les autres partenaires d'aide alimentaire d'urgence doivent posséder les capacités appropriées pour analyser les besoins et pour concevoir les réponses afin d'atteindre ces objectifs stratégiques.

1.3. - Population et régions cibles concernées :

Les bénéficiaires des actions à soutenir en vertu de la présente décision incluent, notamment : les personnes déplacées à l'intérieur du pays, les réfugiés et les rapatriés récents, les populations vulnérables faisant face à l'insécurité alimentaire aiguë et au stress nutritionnel, les enfants et les mères sous-alimentés, les populations identifiées comme étant menacées par la sécheresse ou d'autres catastrophes naturelles, et les populations dont les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire ont subi une crise.

²⁰ Négociations directes entre le Front Polisario et le gouvernement du Maroc.

Le tableau ci-dessous présente le budget indicatif prévu pour chaque pays, les actions potentielles à mener, et le nombre prévu de bénéficiaires devant être aidés par les opérations soutenues par la DG ECHO.

Ces opérations devraient être mises en œuvre dans les pays énumérés ci-dessous, bien que d'autres pays ou régions repris dans le texte comme nécessitant un suivi puissent également bénéficier à terme de l'aide de la réserve de la décision.

Pays ou région	Première Décision 2008 avec application de la réserve (EUR)	La présente décision (EUR)	Activités potentielles prévues	Nombre prévu de bénéficiaires des opérations d'aide alimentaire financées par DG ECHO
Soudan	40.000.000 *	26.000.000	<u>Darfour</u> : distribution de produits alimentaires pour les PDI et les populations locales, traitement de la malnutrition, introduction de produits agricoles et de bétail à des fins humanitaires, bons d'achat. <u>Sud/nord/transition</u> : intrants agricoles, et rétablissement des moyens de subsistance d'urgence et du bétail pour les rapatriés et les populations touchées par les inondations, prévention et traitement de la malnutrition.	4.700.000
Éthiopie	10.000.000	2.000.000	Aide alimentaire aux populations touchées par des conflits et la sécheresse. Prévention et traitement de la malnutrition. Sécurité alimentaire et aide aux moyens de subsistance à court terme.	950.000
République centrafricaine		2.000.000	Aide alimentaire aux PDI et aux réfugiés	155.000
Afrique occidentale (pays du Sahel)	5.000.000	8.000.000	Réhabilitation nutritionnelle.	2.000.000
Afrique australe		5.000.000	Aide au rétablissement des moyens de subsistance et aide nutritionnelle après les inondations et les cyclones.	1.000.000
Haïti		2.000.000	Aide alimentaire et nutritionnelle aux groupes vulnérables dans les zones rurales touchées par les catastrophes naturelles.	150.000
Algérie (réfugiés sahraouis)		5.000.000	Aide aux réfugiés sahraouis vivant dans les camps du Sahara occidental.	90.000
Évaluation et analyse de l'aide alimentaire nécessaire		3.000.000	Amélioration des capacités des partenaires dans l'évaluation des besoins et l'analyse des réponses.	Non-disponible
Réserve éventuelle	0	4.251.000		
TOTAL	55.000.000	57.251.000		9.125, 000

GÉNÉRAL				
<p>(*) lors de la rédaction de la première décision, il a été prévu que le Soudan bénéficierait de financements supplémentaires importants plus tard en 2008.</p> <p>(* *) nombre prévu de bénéficiaires des projets auxquels la DG ECHO prévoit <u>de fournir son soutien</u> ou de contribuer.</p> <p>(* * *) 6.000.000 EUR des fonds disponibles sous la ligne budgétaire d'aide alimentaire ont été attribués au Bangladesh suite à la décision d'urgence ECHO/BGD/BUD/2008/01000.</p> <p>(* * * *) l'attribution moyenne par bénéficiaire est 6.3€, bien qu'il y ait des variations considérables au niveau de pays selon le contexte, les différents niveaux du besoin (par exemple, les réfugiés entièrement dépendants par rapport aux personnes temporairement démunies touchées par une sécheresse), et les différents niveaux d'aide attendue d'autres donateurs.</p>				

1.4. - Évaluation des risques et contraintes possibles :

Étant donné le volume, la diversité et la répartition géographique des interventions à soutenir conformément à la présente décision ainsi que la nature imprévisible et rapidement changeante des urgences humanitaires, il se peut que certains changements soient exigés concernant ces attributions.

Dans de nombreux endroits, particulièrement où le conflit est la cause principale d'une crise, ou où la rareté des ressources nourrit l'hostilité entre les différents groupes, les interventions prévues de la DG ECHO risquent d'être interrompues ou suspendues à cause de l'insécurité. Pour la DG ECHO, la sécurité du personnel humanitaire reste primordiale, aussi bien pour son propre personnel que pour ses partenaires. Les plans d'intervention sont basés sur l'acceptation du respect de l'espace humanitaire et de l'accès aux bénéficiaires, bien qu'il y ait un risque réel d'obstacles politiques, militaires, ou logistiques dans de nombreux cas d'intervention.

Les partenaires font face à la tâche toujours plus difficile d'analyser les besoins, identifier les bénéficiaires et mettre sur pied la réponse la plus appropriée, en particulier pour les crises alimentaires, où les chocs ont souvent pour cause une vulnérabilité chronique et structurelle. La considération des stratégies d'entrée et de sortie devient également difficile. Dans beaucoup de secteurs où la DG ECHO doit envisager une intervention, les capacités des partenaires doivent être développées, les systèmes d'information améliorés, et la coordination avec les acteurs de développement maximisée pour assurer la réponse humanitaire la plus appropriée.

2 - Objectifs et composants de l'intervention humanitaire proposée :

2.1. - Objectifs :

Objectif principal :

- Sauvegarder la disponibilité et l'accès à l'alimentation pour les populations vulnérables touchées par des crises humanitaires, et pour stabiliser ou améliorer leur état nutritionnel.

Objectifs spécifiques :

- Fournir aux populations touchées par une crise en Afrique subsaharienne ainsi que dans les régions des Caraïbes et du Pacifique une aide alimentaire adéquate et appropriée, une aide relative à la sécurité alimentaire à court terme, une aide nutritionnelle ou une aide aux moyens de subsistance à court terme.
- Fournir aux populations touchées par une crise en Europe Centrale et Europe de l'Est, dans les Nouveaux Etats Indépendants, dans les régions de Méditerranée, du Moyen-Orient, d'Asie et d'Amérique Latine une aide alimentaire adéquate et appropriée, une aide relative à la sécurité alimentaire à court terme, une aide nutritionnelle ou une aide aux moyens de subsistance à court terme.
- Renforcer la capacité des agences humanitaires internationales à évaluer et analyser correctement les besoins humanitaires dans les secteurs alimentaire et nutritionnel, ainsi qu'en matière de moyens de subsistance, en situation d'urgence et immédiatement après la crise, et à concevoir des réponses appropriées en conséquence.

2.2. - Composantes :

Afin d'aider les populations vulnérables conformément aux objectifs et aux régions géographiques décrites ci-dessus, la DG ECHO soutiendra les projets qui :

- Distribuent des rations alimentaires totalement ou partiellement gratuites, de manière globale ou ciblée, aux personnes ou aux ménages touchés par une catastrophe naturelle, une sécheresse, un conflit, des mouvements de population ou d'autres crises. L'attention sera portée sur l'utilité, la qualité et l'acceptabilité des produits alimentaires, ainsi que sur leur teneur en oligo-élément. Le cas échéant, les transferts non alimentaires qui améliorent l'accès des bénéficiaires aux produits alimentaires seront considérés comme une alternative ou un complément à l'aide alimentaire.
- Identifient les enfants sous-alimentés à un niveau modéré et sévère (et, le cas échéant, les adultes vulnérables), par le biais d'enquêtes, de systèmes de surveillance et d'examen, et les traitent selon des protocoles alimentaires thérapeutiques et complémentaires établis (comprenant des soins thérapeutiques à caractère communautaire).
- Soutiennent les systèmes de création d'emplois et de main-d'œuvre à court terme, tels que les programmes « vivres contre travail », qui fournissent des produits alimentaires, ou les moyens d'accéder à des produits alimentaires, en échange de tâches qui peuvent également contribuer à la réparation ou au renforcement des actifs et de l'infrastructure communautaire dans les contextes humanitaires ou de transition.
- Rétablissent les moyens de subsistance de base, après une crise, et/ou renforcent la résistance aux futurs chocs dans des régions sujettes à des crises, en assurant l'accès aux intrants et services agricoles, à la relance du bétail et à d'autres facteurs de production, ainsi que leur disponibilité.
- Renforcent les capacités des partenaires clés de l'aide alimentaire à incorporer des évaluations améliorées des besoins dans la conception optimale de réponses appropriées, via des évaluations techniques, le développement d'outils d'évaluation, la formation, la diffusion et le suivi.

2.3. – Principes directeurs opérationnels :

Un grand nombre de ces activités exigent que les partenaires achètent et distribuent des marchandises alimentaires en nature. La DG ECHO préfère que ses partenaires donnent la priorité au marché local, et ensuite régional des produits alimentaires, avant d'acheter sur le marché international, afin que les agriculteurs locaux dans la région de l'intervention en bénéficient, que la livraison soit rapide, et que l'acceptabilité des denrées alimentaires soient assurée. Néanmoins, cela ne devrait être effectué qu'après des études de marché détaillées visant à assurer que des produits alimentaires de qualité sont disponibles en quantité suffisante et à des prix concurrentiels, et qu'il n'y aura aucune conséquence inflationniste négative ou pénurie résultant de l'approvisionnement sur les marchés locaux.

On reconnaît de plus en plus que certaines crises alimentaires et nutritionnelles sont souvent mieux atténuées par des réponses multisectorielles, et non seulement par une aide alimentaire. Par exemple, il peut y avoir un lien de causalité fort entre la maladie diarrhéique et la malnutrition aiguë chez l'enfant. Ce qui laisse penser que la meilleure réponse du point de vue nutritionnel peut parfois inclure la protection des sources d'eau outre le traitement de la malnutrition. Dans d'autres situations, l'impact de l'aide alimentaire pourrait être perdu si les moyens de cuire les aliments ne sont pas également fournis. La présente décision reconnaît ce fait. C'est pourquoi, afin d'assurer une réponse la plus appropriée et complète possible à toute crise alimentaire et nutritionnelle donnée, cette décision peut également soutenir les activités non alimentaires au cas par cas, à condition qu'elles soient intégrées au type d'activités détaillées ci-dessus, et à condition qu'elles contribuent à l'objectif principal de maintenir l'accès aux produits alimentaires et la stabilité nutritionnelle. En outre, il est envisagé d'harmoniser soigneusement les octrois de financement faits à partir de la présente décision avec d'autres interventions financées pour un pays ou des décisions régionales²¹, afin d'assurer la cohérence et la complémentarité des réponses à la fois alimentaires et non-alimentaires.

Il y a également un nombre croissant de meilleures pratiques qui suggèrent que, dans certaines crises alimentaires et nutritionnelles (particulièrement lorsque les marchés alimentaires fonctionnent bien), les transferts de ressources humanitaires soient plutôt livrés sous forme de transfert d'argent que sous forme de marchandises en nature. La DG ECHO a achevé une étude sur l'utilisation du transfert d'argent dans les situations d'urgence comme alternative à l'aide alimentaire. Sur base des résultats, en fonction du contexte et dans les limites du mandat et des règlements de la DG ECHO, les interventions basées sur la distribution d'argent à court terme pour favoriser l'accès aux produits alimentaires et promouvoir la stabilité nutritionnelle en période de crise, pourraient également être considérées par la présente décision.

Ceci dit, puisque les produits alimentaires et nutritionnels restent toujours les principaux outils de la gestion de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition en situation d'urgence, il est envisagé d'utiliser une partie des fonds de la présente décision pour la livraison d'aliments. Le Programme Alimentaire Mondial (PAM), qui a une compétence avérée dans l'acquisition, le transport et la répartition à grande échelle de l'aide alimentaire, sera un

²¹Y compris les plans globaux spécifiques à chaque pays et la décision régionale "sécheresse" en faveur de la Corne de l'Afrique pour 2008.

partenaire clé dans ce domaine. La DG ECHO continue à consacrer du temps et des efforts considérables dans le renforcement de son partenariat stratégique avec le PAM, et dans l'amélioration de l'efficacité du travail du PAM, grâce aux réunions annuelles consacrées à leur programme, aux dialogues stratégiques au niveau du siège et au niveau régional, ainsi qu'une consultation et un contrôle réguliers à tous les niveaux. D'autres activités impliquant la distribution de produits alimentaires à plus petite échelle, des interventions nutritionnelles, un travail sur la sécurité alimentaire à court terme et les composants non alimentaires devraient être prioritairement mis en œuvre par d'autres agences des Nations Unies (notamment la FAO et l'UNICEF – le fonds des Nations Unies pour l'enfance), les organisations de la Croix-Rouge et des ONG.

3 - Durée escomptée pour les actions de la décision proposée:

La mise en œuvre de la présente décision devrait prendre 14 mois et commencera le 1er mai 2008. La durée de cette décision assurera l'harmonisation avec le calendrier de la première décision 2008 concernant l'aide alimentaire. Ce calendrier, déjà arrêté, est plus long et durera 18 mois. La présente décision maintient l'attention sur les nécessités les plus pressantes tout en laissant suffisamment de temps pour achever l'aide alimentaire et les projets d'intrants agricoles, en tenant compte des délais nécessaires pour le planning, l'acquisition et le transport. Les opérations humanitaires financées par la présente décision doivent être mises en œuvre au cours de cette période. Les dépenses prévues par la présente décision seront éligibles à dater du 1er mai 2008.

Si la mise en œuvre des actions envisagées dans la présente décision est suspendue pour cause de force majeure ou d'une quelconque circonstance comparable, la période de suspension ne sera pas prise en considération pour le calcul de la durée des opérations d'aide humanitaire.

Selon l'évolution de la situation dans le domaine, la Commission se réserve le droit de terminer les accords signés avec les organisations humanitaires si la suspension des activités correspond à une période égale à plus d'un tiers de la durée totale prévue de l'action. À cet égard, la procédure établie dans les conditions générales de l'accord spécifique sera appliquée.

5 - Aperçu des contributions des donateurs

Contributions des États membres de l'UE au PAM

Donateur	2006 (*) €	2007 (** *) €
Autriche	1.397.681	2.574.582
Belgique	8.461.241	11.971.731
Bulgarie	Non disponible	Non disponible
Chypre	304.021	445.212
République tchèque	234.243	380.671
Danemark	33.303.243	30.084.735
Estonie	Non disponible	28.719
Finlande	13.923.150	17.236.554
France	19.984.624	22.908.239
Allemagne	45.315.394	44.564.891
Grèce	3.193.020	3.447.605
Hongrie	Non disponible	Non disponible
Irlande	23.565.044	23.235.079
Italie	9.365.098	21.216.113
Lettonie	Non disponible	Non disponible
Lituanie	85.298	207.791
Luxembourg	11.694.700	8.109.289
Malte	Non disponible	Non disponible
Pays-Bas	60.793.008	51.316.347
Pologne	912.062	512.032
Portugal	370.945	75.365
Roumanie	Non disponible	100.077
Slovaquie	36.366	29.830

Slovénie	Non disponible	72.272
Espagne	12.915.390	20.112.088
Suède	44.478.350	44.010.763
Royaume-Uni	76.287.672	45.359.562
Total général	366.620.551	347.999.547

Source : Site web de PAM

(*) Taux de change InforEuro EUR/US 12 mois de 2006 : 1,3157

(* *) Taux de change InforEuro EUR/US 12 mois de 2007 :1,4738

6 – Montant de la décision et répartition par objectifs spécifiques :

6.1. - Montant total de la décision : 57.251.000 EUR

6.2. - Ventilation de budget par objectifs spécifiques

Objectif principal :				
<i>Sauvegarder la disponibilité et l'accès aux produits alimentaires pour les populations vulnérables touchées par les crises humanitaires ainsi que stabiliser ou améliorer leur état nutritionnel.</i>				
Objectifs spécifiques	Montant alloué par objectif spécifique (EUR)	Zone d'opération géographique	Activités	Partenaires potentiels (*)
<p>Objectif spécifique 1 :</p> <p>Fournir aux populations touchées par une crise en Afrique subsaharienne ainsi que dans les régions des Caraïbes et du Pacifique une aide alimentaire adéquate et appropriée, une aide relative à la sécurité alimentaire à court terme, une aide nutritionnelle ou une aide aux moyens de subsistance à court terme.</p>	45.000.000	Global	<p>Répartition d'aide alimentaire et autres moyens d'aide liée aux produits alimentaires (par exemple transferts d'argent liquide pour acheter des aliments sur le marché local) pour les réfugiés, les PDI et d'autres groupes vulnérables.</p>	<p>ACF, AAH UK, ACH, ACPP, ACTED, ACTIONAID, ADRA Danemark, AKF(UK), ASB e.V. , AVSI, CAFOD, CARE - AUT, CARE - FR, CARE - UK, CARE - NL, CSI CIH, DCV, CHRISTIAN AID - UK, COOPI, CORDAID, COSV, CRIC, CR - GBR, CR-AUT, CR-AUT, CROIX-ROUGE - BEL, CROIX-ROUGE - DEU, CR-E, CR - FIN, CRF, CR - GRC, ITRC, CR - NOR, DRC, FAO, GERMAN AGRO ACTION, GOAL, HAI, ICCO, ICRC-CICR, IFRC-FICR, IMC UK, INTERMON, IOCC, IRC-UK, IR & IRW, MADERA, MdM E, MDM - FRA, MEDAIR,CH, MEDAIR UK, MERCY CORPS SCOTLAND, MERLIN, MISSION OST - DNK, MSF, MSF-CH, MSF, MSF, MSF-H, Novib, NPA, OI, OXFAMSOL, OXFAM GB, PIN, P U, PTM, SCNL, SC(UK), SOLIDARITES, TEARFUND - UK, TDH, TGH, UNDP-PNUD, UNHCR, UNICEF, UNRWA, VSF - DZG - Belgique, VSF G, WFP-PAM, OMS, WVUK, WVD, ZOA</p>
<p>Objectif 2 spécifique :</p> <p>Fournir aux populations touchées par une crise en Europe Centrale et Europe de l'Est, dans les Nouveaux Etats Indépendants, dans les régions de Méditerranée, du Moyen-Orient, d'Asie et d'Amérique Latine une aide alimentaire adéquate et appropriée, une aide relative à la sécurité alimentaire à court terme, une aide nutritionnelle ou une aide aux moyens de subsistance à court terme.</p>	5.000.000		<p>Réhabilitation nutritionnelle.</p> <p>Prévention et traitement de la malnutrition modérée et grave aiguë.</p> <p>Surveillance nutritionnelle.</p> <p>Aide à la création</p>	

<p>Objectif spécifique 3 :</p> <p>Renforcer la capacité d'agences humanitaires internationales à évaluer et analyser correctement les besoins humanitaires dans les secteurs alimentaire et nutritionnel, ainsi qu'en matière de moyens de subsistance, en situation d'urgence et immédiatement après la crise, et à concevoir des réponses appropriées en conséquence.</p>	<p>3.000.000</p>		<p>d'emplois avec une compensation alimentaire et des transferts non alimentaires (par exemple vivres contre travail).</p> <p>Distribution de semences, d'outils et d'intrants agricoles aux groupes vulnérables.</p> <p>Soutien d'urgence à la production animale, à la santé vétérinaire et à la protection du bétail.</p> <p>Soutien d'urgence pour la protection, le renforcement ou la récupération d'autres moyens de subsistance vulnérables (par exemple, activités de pêche).</p> <p>Évaluation technique, développement d'outils d'évaluation, formation du personnel, diffusion, contrôle et suivi.</p>	
<p>Réserve pour imprévus, maximum 10% du montant total</p>	<p>4.251.000</p>			

TOTAL :	57.251.000			
---------	------------	--	--	--

(*) Partenaires potentiels :

ACCION CONTRA EL HAMBRE, (ESP), ACTION AGAINST HUNGER UK, ACTION CONTRE LA FAIM, (FR), ACTIONAID (GBR), ADVENTIST DEVELOPMENT AND RELIEF AGENCY - DENMARK, AGA KHAN FOUNDATION (UNITED KINGDOM), AGENCE D'AIDE A LA COOPERATION TECHNIQUE ET AU DEVELOPPEMENT, (FR), ARBEITER-SAMARITER-BUND DEUTSCHLAND e.V., ARTSEN ZONDER GRENZEN (NLD), ASAMBLEA DE COOPERACION POR LA PAZ, (E), ASSOCIAZIONE VOLONTARI PER IL SERVIZIO INTERNAZIONALE (ITA), BELGISCHE RODE KRUIS/CROIX ROUGE DE BELGIQUE (BEL), BRITISH RED CROSS (GBR), CARE FRANCE, (FR), CARE INTERNATIONAL DEUTSCHLAND E.V. (DEU), CARE INTERNATIONAL UK , CARE ÖSTERREICH - VEREIN FÜR ENTWICKLUNGSZUSAMMENARBEIT UND HUMANITÄRE HILFE, CARITAS INTERNATIONAL BELGIUM - SECOURS INTERNATIONAL DE CARITAS CATHOLICA, (BEL), CATHOLIC AGENCY FOR OVERSEAS DEVELOPMENT (GBR), CATHOLIC ORGANISATION FOR RELIEF AND DEVELOPMENT AID (NLD), CENTRO REGIONALE D'INTERVENTO PER LA COOPERAZIONE (ITA), CHRISTIAN AID (GBR), COMITATO DI COORDINAMENTO DELLE ORGANIZZAZIONI PER IL SERVIZIO VOLONTARIO (ITA), COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR), CONCERN WORLDWIDE (IRL), COOPERAZIONE INTERNAZIONALE (ITA), CROCE ROSSA ITALIANA (ITA), CROIX-ROUGE FRANCAISE, CRUZ ROJA ESPAÑOLA, (E), DANSK FLYGTNINGEHJÆLP, DEUTSCHE WELTHUNGERHILFE / GERMAN AGRO ACTION, (DEU), DEUTSCHER CARITASVERBAND e.V, (DEU), DEUTSCHES ROTES KREUZ, (DEU), FEDERATION INTERNATIONALE DES SOCIETES DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT ROUGE, GOAL (IRL), HELLENIC RED CROSS (GRC), HELPAGE INTERNATIONAL (GBR), INTERMON OXFAM (E), INTERNATIONAL ORTHODOX CHRISTIAN CHARITIES, ISLAMIC RELIEF, INTERKERKELIJKE ORGANISATIE VOOR ONTWIKKELINGSSAMENWERKING, INTERNATIONAL MEDICAL CORPS UK, INTERNATIONAL RESCUE COMMITTEE UK, MEDAIR UK (GBR), MEDECINS DU MONDE, MEDECINS SANS FRONTIERES (CHE), MEDECINS SANS FRONTIERES (F), MEDECINS SANS FRONTIERES BELGIQUE/ARTSEN ZONDER GRENZEN BELGIE(BEL), MEDICAL EMERGENCY RELIEF INTERNATIONAL (GBR), MEDICOS DEL MUNDO ESPAÑA, MEDICOS SIN FRONTERAS, (E), MERCY CORPS SCOTLAND (GBR), MISSION D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES ECONOMIES RURALES , MISSION OST, MEDAIR, NORGES RODE KORS (NORWEGIAN RED CROSS), NORWEGIAN PEOPLE'S AID (NPA), NEDERLANDSE ORGANISATIE VOOR ONTWIKKELINGSSAMENWERKING, OCKENDEN INTERNATIONAL (GBR), ÖSTERREICHISCHES ROTES KREUZ (CROIX ROUGE AUT), OXFAM (GB), OXFAM-SOLIDARITE (IT), (BEL), PEOPLE IN NEED (PIN), PREMIERE URGENCE (FR), PTM-MUNDUBAT (E), SAVE THE CHILDREN (NLD), SOLIDARITES (FR), SUOMEN PUNAINEN RISTI (CROIX ROUGE FINLANDE), STICHTING CARE NEDERLAND, TEARFUND (GBR), TERRE DES HOMMES-CHE, THE SAVE THE CHILDREN FUND (GBR), TRIANGLE GÉNÉRATION HUMANITAIRE, (FR), TIERÄRZTE OHNE GRENZEN e.V., UNICEF, UNITED NATIONS - FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION, UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAMME, UNITED NATIONS HIGH COMMISSIONER FOR REFUGEES - BELGIUM, UNITED NATIONS RELIEF AND WORKS AGENCY FOR PALESTINE REFUGEES IN NEAR EAST, VÉTÉRINAIRES SANS FRONTIÈRES- BELGIQUE - DIERENARTSEN ZONDER GRENZEN - BELGIE, WORLD FOOD PROGRAMME, WORLD HEALTH ORGANISATION - ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE, WORLD VISION - UK, WORLD VISION, (DEU), ZOA-VLUCHTELINGENZORG

7 - Évaluation

En vertu de l'article 18 du règlement (CE) No.1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire, la Commission est invitée à " évaluer régulièrement des opérations d'aide humanitaire financées par la Communauté afin d'établir si elles ont atteint leurs objectifs et afin de produire des orientations pour améliorer l'efficacité des opérations suivantes". Ces évaluations sont structurées et organisées en fonction des principales questions transversales faisant partie de la stratégie annuelle de la DG ECHO telles que les questions liées à l'enfance, la sécurité des employés humanitaires, le respect des droits de l'homme, le genre. Chaque année, un programme indicatif d'évaluation est établi après un processus consultatif. Ce programme est flexible et peut être adapté pour inclure des évaluations non prévues dans le programme initial, en réponse à des événements particuliers ou à des situations en mutation. De plus amples informations peuvent être obtenues sur ce site :

http://ec.europa.eu/echo/evaluation/index_en.htm.

Un certain nombre d'interventions humanitaires d'aide et de sécurité alimentaires financées par les deux décisions précédentes d'aide alimentaire de 2007 sont au centre des prochaines évaluations indépendantes qui chercheront à évaluer la qualité de la DG ECHO, et le travail de ses partenaires dans ce secteur. La conception et la mise en oeuvre future des projets financés par la présente décision se baseront sur les leçons tirées de ces évaluations.

8 – Impact budgétaire – article 23 02 02

-	CE (EUR)
Dotations initiales disponibles pour 2008 , sous réserve d'approbation de l'autorité budgétaire	223.251.000
Budgets supplémentaires	
Transferts	
Dotations initiales disponibles totales , sous réserve d'approbation de l'autorité budgétaire	223.251.000
Total exécuté à ce jour (d'ici 15/04/2008)	166.000.000
Solde disponible	57.251.000
Montant total de la décision	57.251.000

Calendrier des paiements :

2008	2009	2010
46. 516.000 EUR	8.946.000 EUR	1.789.000 EUR

9. GESTION

Les actions d'aide humanitaire financées par la Commission sont mises en oeuvre par des ONG, les agences spécialisées des États membres, et des organisations de la Croix-Rouge sur base des contrats-cadres de partenariat (CCP) et par les agences des Nations unies sur base de l'accord-cadre financier et administratif entre la CE et les NU (FAFA) conformément à l'article 163 des Modalités d'exécution du Règlement financier. Ces accords-cadres définissent les critères pour attribuer des accords et subventionner des conventions conformément à l'article 90 des Modalités d'exécution et se trouvent sur ce site : http://ec.europa.eu/echo/partners/index_en.htm.

Les différentes subventions sont attribuées sur base des critères énumérés dans l'article 7.2 du règlement d'aide humanitaire, tels que la capacité technique et financière, la préparation, l'expérience, et les résultats des interventions précédentes.